

SOMMAIRE

ARRETES

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL	2
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE	2
DIVISION POLICE ADMINISTRATIVE - AUTORISATIONS DE TRAVAUX DE NUITS	2
DIVISION POLICE ADMINISTRATIVE - AUTORISATIONS DE MUSIQUE ET MUSIQUE-DANCING DE JUIN 2015	7
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS	9
DELEGATIONS	9
MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS	9
MAIRIE DU 2 ^{EME} SECTEUR	9
MAIRIE DU 6 ^{EME} SECTEUR	9
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION	9
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN	9
SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE	9
DELEGATION GENERALE URBANISME, AMENAGEMENT ET HABITAT ...	11
CENTRE DE RESSOURCES PARTAGEES	11
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES	12
DIRECTION DES FINANCES	12
SERVICE DE LA DETTE ET TRESORERIE	12
DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE	13
SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES.....	13
SERVICE DES BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITE ET DE L'ETAT CIVIL.....	14
ARRETES DE CIRCULATION PERMANENTS DU 1^{ER} AU 15 JUILLET 2015	15

ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES MUNICIPAUX

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE

Division Police Administrative - Autorisations de travaux de nuits

15/266 - Entreprise E.M.M.G.

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 04/06/2015 par l'Entreprise E.M.M.G. - Z.I. La Palun 8, allée de La Palun 13700 MARIGNANE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Grutage et pompage, grue mobile, travaux maçonnerie au 28, rue Bir Hakeim 13001 MARSEILLE

matériel utilisé : Pompe de coulage - grue mobile

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 09/06/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 09/06/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise E.M.M.G. - Z.I. La Palun 8, allée de La Palun 13700 MARIGNANE est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Grutage et pompage, grue mobile, travaux maçonnerie au 28, rue Bir Hakeim 13001 MARSEILLE

matériel utilisé : Pompe de coulage - grue mobile

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 01/07/2015 et le 30/09/2015 de 22h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 9 JUIN 2015

15/269 - Entreprise MEDIACO MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 10/06/2015 par l'Entreprise MEDIACO MARSEILLE 150, Boulevard Grawitz 13016 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Livraison matériels étanchéités au 31, Boulevard d'Athènes 13001 MARSEILLE

matériel utilisé : grue MK

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 12/06/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 10/06/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise MEDIACO MARSEILLE 150, Boulevard Grawitz 13016 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Livraison matériels étanchéités au 31, Boulevard d'Athènes 13001 MARSEILLE

matériel utilisé : grue MK

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 29/06/2015 et le 10/07/2015 de 22h00 à 05h00 (1 nuit dans la période)

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 11 JUIN 2015

15/271 - Entreprise GIE L2

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 10/06/2015 par l'Entreprise GIE L2 - 80, Chemin de la Parette 13012 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Réalisation de chaussée temporaire à la rue André Bardon « déviée » 13010 MARSEILLE (dans le cadre des travaux de la Rocade L2)

matériel utilisé : Pelle – Camion

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 11/06/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 11/06/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise GIE L2 - 80, Chemin de la Parette 13012 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Réalisation de chaussée temporaire à la rue André Bardon « déviée » 13010 MARSEILLE (dans le cadre des travaux de la Rocade L2)

matériel utilisé : Pelle - Camion

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 22/06/2015 et le 03/07/2015 de 22h00 à 05h00 (4 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 11 JUIN 2015

15/272 - Entreprise GIE L2

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 08/06/2015 par l'Entreprise GIE L2 - 80, Chemin de la Parette 13012 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Carottage dans chaussée à l'avenue Salvador Allende / Bretelle d'accès Nord 13014 MARSEILLE (dans le cadre des travaux de la Rocade L2)

matériel utilisé : Camion foreur / fourgon

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 12/06/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 11/06/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise GIE L2 - 80, Chemin de la Parette 13012 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Carottage dans chaussée à l'avenue Salvador Allende / Bretelle d'accès Nord 13014 MARSEILLE (dans le cadre des travaux de la Rocade L2)

matériel utilisé : Camion foreur / fourgon

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 29/06/2015 et le 03/07/2015 de 21h30 à 06h00 (2 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 11 JUIN 2015

15/285 - Entreprise GROUPE CIRCET

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 18/05/2015 par l'Entreprise GROUPE CIRCET RN8 Les Baux BP 52 13420 GEMENOS qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Intervention dans chambre France Télécom Orange par du tirage et raccordement optique au 16, rue du Marché 13015 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion, compresseur, aiguille

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 17/06/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 16/06/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise GROUPE CIRCET RN8 Les Baux BP 52 - 13420 GEMENOS est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Intervention dans chambre France Télécom Orange par du tirage et raccordement optique au 16, rue du Marché 13015 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion, compresseur, aiguille

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 22/06/2015 et le 18/07/2015 de 20h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 17 JUIN 2015

15/286 - Entreprise REVEL 13

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 13/06/2015 par l'Entreprise REVEL 13 - 26/28, Boulevard Frédéric Sauvage 13014 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Grutage végétaux au 165, avenue du Prado (Allée latérale impaire) 13008 MARSEILLE

matériel utilisé : Grue

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 17/06/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 16/06/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise REVEL 13 - 26/28, Boulevard Frédéric Sauvage 13014 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit :

Grutage végétaux au 165, avenue du Prado (Allée latérale impaire) 13008 MARSEILLE

matériel utilisé : Grue

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 01/07/2015 et le 17/07/2015 de 20h00 à 04h00 (1 nuit dans la période)

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 17 JUIN 2015

15/287 - Entreprise SERAM

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 02/06/2015 par l'Entreprise SERAM 35, Boulevard Capitaine Gèze Parc Club des Aygalades BP 10256 13308 MARSEILLE CEDEX 14 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Réhabilitation du siphon Saint-Charles, dépose des paliers et pose d'échelles crinoline au carrefour avenue Général Leclerc / Place Victor Hugo 13003 MARSEILLE

matériel utilisé : Balisage, cônes de chantier, panneaux

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 19/06/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 18/06/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise SERAM 35, Boulevard Capitaine Gèze Parc Club des Aygalades BP 10256 13308 MARSEILLE CEDEX 14 est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Réhabilitation du siphon Saint-Charles, dépose des paliers et pose d'échelles crinoline au carrefour avenue Général Leclerc / Place Victor Hugo 13003 MARSEILLE

matériel utilisé : Balisage, cônes de chantier, panneaux

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 29/06/2015 et le 03/07/2015 de 23h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 18 JUIN 2015

15/290 - Entreprise MEDIACO MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 08/06/2015 par l'Entreprise MEDIACO MARSEILLE 150, Boulevard Grawitz 13016 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Dépose et pose de clim B.P.P.C. rue du Docteur Escat (entre la rue Saint-Sébastien et la contre allée du Prado) 13006 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion grue

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 19/06/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 18/06/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise MEDIACO MARSEILLE 150, Boulevard Grawitz 13016 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Dépose et pose de clim B.P.P.C. rue du Docteur Escat (entre la rue Saint-Sébastien et la contre allée du Prado) 13006 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion grue

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 29/06/2015 et le 16/07/2015 de 22h00 à 04h00 (1 nuit dans la période)

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 18 JUIN 2015

15/294 - Entreprise INEO INFRACOM

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 20/05/2015 par l'Entreprise INEO INFRACOM 24, Boulevard de l'Europe 13127 VITROLLES qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Pose de fibre optique dans réseaux France Télécom à l'angle de l'avenue Escadrille Normandie Niémen et rue Topaze 13013 MARSEILLE

matériel utilisé : Compresseur, camion trafic, dérouleuse câbles

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 23/06/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 22/06/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise INEO INFRACOM 24, Boulevard de l'Europe 13127 VITROLLES est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Pose de fibre optique dans réseaux France Télécom à l'angle de l'avenue Escadrille Normandie Niémen et rue Topaze 13013 MARSEILLE

matériel utilisé : Compresseur, camion trafic, dérouleuse câbles

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 06/07/2015 et le 17/07/2015 de 22h00 à 06h00 (1 à 2 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 23 JUIN 2015

15/295 - Entreprise TRANSMANUTEC

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 26/05/2015 par l'entreprise : TRANSMANUTEC 6, Voie d'Autriche 13127 VITROLLES qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Grutage (changement des équipements Orange) Baies télécoms au 8, rue d'Orange 13003 MARSEILLE

matériel utilisé : Grue mobile

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 29/06/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 26/06/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise : TRANSMANUTEC 6, Voie d'Autriche 13127 VITROLLES est autorisée à effectuer des travaux de nuit :

Grutage (changement des équipements Orange) Baies télécoms au 8, rue d'Orange 13003 MARSEILLE

matériel utilisé : Grue mobile

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du entre le 06/07/2015 et le 10/07/2015 de 22h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 26 JUIN 2015

15/296 - Entreprise GROUPE CIRCET

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 27/05/2015 par l'Entreprise GROUPE CIRCET RN8 Les Baux BP 52 13420 GEMENOS qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Tirage et raccordement de câble optique au 2, Chemin de la Parette 13012 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion, compresseur, aiguille

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 26/06/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 26/06/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise GROUPE CIRCET RN8 Les Baux BP 52 - 13420 GEMENOS est autorisée à effectuer des travaux de nuit :

Tirage et raccordement de câble optique au 2, Chemin de la Parette 13012 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion, compresseur, aiguille

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 29/06/2015 et le 17/07/2015 de 20h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 26 JUIN 2015

15/297 - Entreprise GROUPE CIRCET

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 27/05/2015 par l'Entreprise GROUPE CIRCET RN8 Les Baux BP 52 13420 GEMENOS qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Tirage et raccordement de câble optique au 34, rue Gaston de Flotte 13012 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion, compresseur, aiguille

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 26/06/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 26/06/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise GROUPE CIRCET RN8 Les Baux BP 52 - 13420 GEMENOS est autorisée à effectuer des travaux de nuit :

Tirage et raccordement de câble optique au 34, rue Gaston de Flotte 13012 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion, compresseur, aiguille

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 29/06/2015 et le 17/07/2015 de 20h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 26 JUIN 2015

15/301 - Entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 16/06/2015 par l'entreprise : COLAS MIDI MEDITERRANEE 2, rue René d'Anjou 13015 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Réfection de chaussée à la rue Montaigne (entre rue Léon Meisserel et avenue de Saint-Julien) 13012 MARSEILLE

matériel utilisé : Raboteuse, cylindre, mini pelle, finisseur, camions

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 30/06/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 30/06/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise : COLAS MIDI MEDITERRANEE 2, rue René d'Anjou 13015 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit :

Réfection de chaussée à la rue Montaigne (entre rue Léon Meisserel et avenue de Saint-Julien) 13012 MARSEILLE

matériel utilisé : Raboteuse, cylindre, mini pelle, finisseur, camions

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 06/07/2015 et le 31/07/2015 de 22h00 à 06h30 (1 nuit dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 30 JUIN 2015

15/302 - Entreprise GIE L2

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 29/06/2015 par l'Entreprise GIE L2 - 80, Chemin de la Parette 13012 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Réalisation de voirie à la rue Jean Queillau 13014 MARSEILLE (dans le cadre des travaux de la Rode L2)

matériel utilisé : Pelle / camions / machines peinture / finisseur enrobé

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 30/06/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 30/06/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise GIE L2 - 80, Chemin de la Parette 13012 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit :

Réalisation de voirie à la rue Jean Queillau 13014 MARSEILLE (dans le cadre des travaux de la Rode L2)

matériel utilisé : Pelle / camions / machines peinture / finisseur enrobé

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 15/07/2015 et le 24/07/2015 de 21h00 à 06h00 (3 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 30 JUIN 2015

Division Police Administrative - Autorisations de musique et musique-dancing de juin 2015

D.G.P.P
AUTORISATION DE MUSIQUE ET MUSIQUE DANCING
 MOIS JUIN 2015

DMAE : Dérrogation de Musique Amplifiée ou Ambiance Extérieur
 AM : Autorisation de Musique d'Ambiance
 AMA : Autorisation de Musique Amplifiée
 AME : Autorisation de Musique d'Ambiance Exceptionnelle
 AEFT : Autorisation Exceptionnelle de Fermeture Tardive (jusqu'à)
 Susp : Suspension
 P : permanent

AUTORISATION n°	EXPLOITANTS	ETABLISSEMENTS	ADRESSES	AUTORISATIONS	
				DELIVREE LE	DUREE en mois
AM – 84 – 2015	Monsieur LAHYANI Patrice	« LES KIFFEURS »	61, rue Tapis Vert – 13001	01/06/2015	4 MOIS
AM – 79 – 2015	Monsieur OUALI Samir	« Ö SUMMERTIME »	48 , rue de l'Evêché – 13002	01/06/2015	4 MOIS
AM – 90 – 2015	Monsieur FERRAUD Mickael	« O PASTIS »	16, rue de:la Paix Marcel Paul – 13001	01/06/2015	4 MOIS
AM – 98 – 2015	Monsieur BOULANSEUR Noré	« LE BELAGIO »	13, Boulevard Baille – 13006	01/06/2015	4 MOIS
AM – 97 bis - 2015	Madame CABARROT Géraldine	« L'EBENISTERIE »	29, rue Louis Maurel – 13006	01/06/2015	4 MOIS
AM – 97- 2015	Monsieur GUERINI Christophe	« LE CYRANO »	9, rue Saint Pierre – 13005	01/06/2015	4 MOIS
AM – 110 – 2015	Monsieur BOUTHIBA Amine	« O VERY TABLE »	138 Bis, Route des Camoins – 13011	01/06/2015	4 MOIS
DMAE-150 2015	Monsieur PRADAL Mathieu	« DELTA FESTIVAL »	Plage du Prado – 13008	28/05/2015	27/06/15
AMA –15 - 2015	Monsieur DI MAIOLO Lionel	« LE COMPTOIR DE CARMINE »	130, Quai du Port – 13002	02/06/2015	4 MOIS
AMA-157-2015	Monsieur ARAB-TANI Miloud	« L'AFFRANCHI »	212, Boulevard de Saint Marcel – 13011	02/06/2015	6 MOIS
AMA-127-2015	Monsieur ADRAR Idir	« INALA »	6-8, rue Robert – 13007	09/06/2015	4 MOIS
AM – 109-2015	Monsieur JACQUEMART Arnaud	« LA SIEST"IN »	47, Boulevard Paul Peytral – 13006	09/06/2015	4 MOIS
AM – 108 – 2015	Monsieur LO GIUDICE Nicolas	« BAT »	17, rue des trois Frères Barthélemy – 13006	09/06/2015	4 MOIS
AM – 107 – 2015	Monsieur DIOTALLEVY Anthony	« CAFE DE LA PLACE »	1, Boulevard Bara – 13013	09/06/2015	4 MOIS
AM – 101 – 2015	Monsieur DE MATRA DESESTRES	« DA PAOLO »	23, Chemin du Lancier – 13009	09/06/2015	4 MOIS
AM – 103 – 2015	Monsieur LIN XIN LEI	« LE PACIFIQUE »	48, Avenue Emmanuel Allard – 13011	09/06/2015	4 MOIS
AM – 113 – 2015	Monsieur ROUSSEAU Laurent	« LE MONTRICHER »	18 ? Boulevard de Montricher -13004	09/06/2015	4 MOIS
AMA 121 –2015	Madame LARCHER Stéphanie	« NEW CHIVAS 97 »	26, rue François Mauriac – 13010	09/06/2015	4 MOIS
AM – 125 – 2015	Monsieur ACKAERT Dominique	« BAR MARIUS »	11, rue François Barbini – 13003	09/06/2015	4 MOIS
AM – 134 – 2015	Madame KHASIENA Djennet	« CAFE DIEM »	107, La Canebière – 13001	09/06/2015	4 MOIS
AM – 135 – 2015	Monsieur BES Pierrick	« LE PREAU »	1, rue d'Alger – 13006	09/06/2015	4 MOIS
AM – 161 – 2015	Madame PANO Valérie	« GALLION XIII »	136, Avenue des Poilus – 13013	09/06/2015	4 MOIS
AM – 162 – 2015	Monsieur RICHARDONE Jean- Claude	« LE DAILY »	136, Avenue de Clos Bey – 13008	09/06/2015	PERMANENT
DMAE-160-2015	Monsieur CASSANDRI Antoine	« LE SON DES GUITARES »	Esplanade du J4 – 13002	09/06/2015	24/06/15
AMA -63 -2015	Monsieur OGOUDJIAN Albert	« LE PEBRE D,AI RECEPTION »	15, Montée des Camoins – 13011	17/06/2015	4 MOIS

AUTORISATION n°	EXPLOITANTS	ETABLISSEMENTS	ADRESSES	AUTORISATIONS	
				DELIVREE LE	DUREE en mois
DMAE-164-2015	Monsieur LENA Dominique	« DEFI MONTE CRISTO »	Plage du Grand Roucas Blanc	17/06/2015	29/06/et 30/06/15
DMAE-165-2015	Monsieur LENA Dominique	« DEFI MONTE CRISTO »	Plage du Grand Roucas Blanc	17/06/2015	26/06 et 27/06/15
AM – 166 - 2015	Monsieur EL'KHEZAMI Fawzi	« BRASSERIE DU 4EME »	2, Place Sébastopol – 13004	17/06/2015	PERMANENT
AEFT-167-2015	Monsieur LIEUTAUD Laurent	« THE RED LION »	231/233, Avenue Pierre Mendès France 13008	19/06/2015	18/06/
AEFT-168-2015	Monsieur LIEUTAUD Laurent	« THE RED LION »	231/233, Avenue Pierre Mendès France - 13008	19/06/2015	21/06
DMAE-171-2015	Monsieur PERNAY Ludovic	« SOIREE PRIVEE DES JEUNES REPUBLICAINSS 13 «	5, Avenue de Hambourg – 13008	19/06/2015	28/06
AM – 172 -2015	Monsieur AZOUAOUI Mohamed	« BAR TABAC DE LA LIBERATION »	164, Bd de la Libération – 13004	23/06/2015	6 MOIS
AM – 173 – 2015	Monsieur KRAUSS Christian	« LES 4 SAISONS »	1, Route d'Allauch – 13011	23/06/2015	PERMANENT
AMA-51 - 2015	Monsieur MORIN Timotné et Madame KARAKOGLOU Pauline	« PAULETTE »	184, quai du Port - 13002	26/06/2015	4 MOIS
AM – 111 / 2015	MR DJEDOU David	« SUGU »	8, bd de la Maillane - 13008	26/06/2015	4 MOIS
AM – 138 – 2015	Mr DELEIGNIES Mayke	« HOTEL IBIS »	6, rue de Cassis - 13008	26/06/2015	4 MOIS
AEFT–177–2015	MME BORNAND Katia	« BOSS BOSS »	2, rue Raymond Teissère - 13008	26/05/2015	28/06/2015
AM – 180 – 2015	MR DARGONNIER Hervé	« DARGO »	1, rue Méry – 13002	26/06/2015	6 MOIS
AM – 181 – 2015	MR ECK Thierry	« LE RHUMERIE »	148, avenue Pierre Mendès France - 13008	26/06/2015	4 MOIS
AEFT– 82-2015	MR LO GUIDICE Nicolas	« BaT »	17, rue des Frères Barthélemy - 13006	26/06/2015	4 /07/2015
DMAE-187-2015	MR SIFFREIN BLANC Antoine	« LES HALLES DE LA MAJOR »	Quai de la Tourette – 13002	26/06/2015	26/06/2015
AM-185-2015	MME HONORE- RIFFELMACHER Alice	« JARDIN MONTGRAND »	35, rue Montgrand – 13006	30/06/2015	6 MOIS

La copie de l'arrêté intégral peut être consultée ou délivrée au

Service Police Administrative
1, rue Gilbert Dru
13002 Marseille

aux heures d'ouverture au public suivantes :

8h30 – 11h15
12h45 – 16h00

SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS

DELEGATIONS

15/0294/SG – Délégation de : Mme Marie-Hélène FERAUD GREGORI

Nous, Maire de Marseille, Vice-Président du Sénat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Madame Marie-Hélène FERAUD GREGORI, Conseillère Municipale déléguée, durant ses congés du lundi 27 juillet au vendredi 7 août 2015 inclus est habilité à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

- **Monsieur André MALRAIT, Adjoint au Maire**

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

FAIT LE 2 JUILLET 2015

MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 2^{ème} secteur

15/01/2S – Délégation de signature de : M. Gérard POLIZZI

Nous Maire d'arrondissements des 2° et 3° arrondissements de Marseille :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N° 96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le code des communes,

ARTICLE UNIQUE Madame Lisette NARDUCCI, Maire des 2° et 3° arrondissements, désigne Monsieur Gérard POLIZZI, Adjoint d'Arrondissements, pour la remplacer dans la plénitude de ses fonctions du 1 Août 2015 au 31 Août 2015 dans le cas prévu à l'article L2511-28 du Code Général des Collectivités Territoriales

FAIT LE 1^{er} JUILLET 2015

Mairie du 6^{ème} secteur

15/22/6S – Délégation de fonctions de : Mme Laurence LUCCIONI

Nous, Conseiller Municipal, Maire d'Arrondissements (11ème et 12ème arrondissements de Marseille) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Procès Verbal de l'élection du Maire, des 11 adjoints d'arrondissements et des 3 adjoints chargés de quartiers lors de la Séance d'installation des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements en date du 11 avril 2014 ;

Vu la délégation de fonction accordée à Madame Laurence LUCCIONI par arrêté n°14/32/6S en date du 5 mai 2014 ;

ARTICLE 1 Notre arrêté n° 14/32/6S en date du 5 mai 2014, déléguant une partie de nos fonctions à Madame Laurence LUCCIONI, Conseillère d'Arrondissements, est abrogé.

ARTICLE 2 Une partie de nos fonctions est déléguée à Madame Laurence LUCCIONI, Conseillère d'Arrondissements Déléguée, en ce qui concerne : Vallée de l'Huveaune - Politique de la Ville – Handicaps – Protection des Animaux.

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 24 JUIN 2015

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN

SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE

15/0289/SG – Interdiction de stationnement et/ou de circulation pour les véhicules non autorisés sur la place Louis RAFER et sur la rue Jean Louis PONS du lundi 13 juillet à 06h00 au vendredi 31 juillet 2015 inclus pour faciliter le bon déroulement de la manifestation « Festival International de Jazz des Cinq Continents »

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2211-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, art. L 131-12 et R 610-5,

Vu notre arrêté n° 13/258 du 30 avril 2013, portant règlement général de Police dans les espaces verts de la ville de Marseille,

Vu notre arrêté n° 13/261/SG du 30 avril 2013, portant règlement particulier de Police dans le parc Longchamp,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et/ou la circulation sur la place Louis RAFER et sur la rue Jean Louis PONS, afin de faciliter le bon déroulement de la manifestation «Festival International de Jazz des Cinq Continents»

ARTICLE 1 Le stationnement et/ou la circulation seront interdits et considérés comme gênants pour les véhicules non autorisés, du lundi 13 juillet 2015 à 06h00 au vendredi 31 juillet 2015 inclus, sur la place Louis RAFER et la rue Jean Louis PONS.

ARTICLE 2 La signalisation provisoire, conforme à l'instruction Interministérielle sur la signalisation Routière du 15 juillet 1974 – LIVRE 1 – 8ème Partie – sera placée aux endroits convenables, et ce 24 heures minimum avant le début de la manifestation ou du tournage, entretenue et éclairée la nuit au frais et soins du requérant.

ARTICLE 3 Dans le cas d'un arrêté comportant une interdiction de circuler, le requérant est tenu de se conformer aux prescriptions prévues par la collecte des ordures ménagères par l'article 27 du règlement de voirie.

ARTICLE 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la Route, si la signalisation est en place depuis 24 heures aux moins.

ARTICLE 5 Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, Conseillère Communautaire chargée de la Propreté, Madame l'Adjointe chargée de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance, de la Police Municipale et Administrative, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 2 JUILLET 2015

15/0290/SG – Interdiction de stationnement et/ou de circulation pour les véhicules non autorisés sur le parking du parc Longchamp situé au n°2 de la rue Jeanne JUGAN du dimanche 19 juillet 2015 à 06h00 au vendredi 24 juillet 2015 inclus pour faciliter le bon déroulement de la manifestation « Festival International de Jazz des Cinq Continents »

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2211-1 et suivants, Vu le Code Pénal, art. L 131-12 et R 610-5, Vu notre arrêté n° 13/258 du 30 avril 2013, portant règlement général de Police dans les espaces verts de la ville de Marseille, Vu notre arrêté n° 13/261/SG du 30 avril 2013, portant règlement particulier de Police dans le parc Longchamp, Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et/ou la circulation sur le parking du parc Longchamp situé au n° 2 rue Jeanne JUGAN afin de faciliter le bon déroulement de la manifestation «Festival International de Jazz des Cinq Continents»

ARTICLE 1 Le stationnement et/ou la circulation seront interdits et considérés comme gênants pour les véhicules non autorisés, du dimanche 19 juillet 2015 à 06h00 au vendredi 24 juillet 2015 inclus, sur le parking du parc Longchamp situé au n° 2 de la rue Jeanne JUGAN.

ARTICLE 2 La signalisation provisoire, conforme à l'instruction Interministérielle sur la signalisation Routière du 15 juillet 1974 – LIVRE 1 – 8ème Partie – sera placée aux endroits convenables, et ce 24 heures minimum avant le début de la manifestation ou du tournage, entretenue et éclairée la nuit au frais et soins du requérant.

ARTICLE 3 Dans le cas d'un arrêté comportant une interdiction de circuler, le requérant est tenu de se conformer aux prescriptions prévues par la collecte des ordures ménagères par l'article 27 du règlement de voirie.

ARTICLE 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la Route, si la signalisation est en place depuis 24 heures aux moins.

ARTICLE 5 Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, Conseillère Communautaire chargée de la Propreté, Madame l'Adjointe chargée de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance, de la Police Municipale et Administrative, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 2 JUILLET 2015

15/0291/SG – Interdiction de stationnement et/ou de circulation pour les véhicules non autorisés sur la place Henri DUNANT du dimanche 19 juillet 2015 à 06h00 au vendredi 24 juillet 2015 inclus pour faciliter le bon déroulement de la manifestation « Festival International de Jazz des Cinq Continents »

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2211-1 et suivants, Vu le Code Pénal, art. L 131-12 et R 610-5, Vu notre arrêté n° 13/258 du 30 avril 2013, portant règlement général de Police dans les espaces verts de la ville de Marseille, Vu notre arrêté n° 13/261/SG du 30 avril 2013, portant règlement particulier de Police dans le parc Longchamp, Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le stationnement et/ou la circulation sur la place Henri DUNANT afin de faciliter le bon déroulement de la manifestation «Festival International de Jazz des Cinq Continents»

ARTICLE 1 Le stationnement et/ou la circulation seront interdits et considérés comme gênants pour les véhicules non autorisés, du dimanche 19 juillet 2015 à 06h00 au vendredi 24 juillet 2015 inclus, sur la place Henri DUNANT.

ARTICLE 2 La signalisation provisoire, conforme à l'instruction Interministérielle sur la signalisation Routière du 15 juillet 1974 – LIVRE 1 – 8ème Partie – sera placée aux endroits convenables, et ce 24 heures minimum avant le début de la manifestation ou du tournage, entretenue et éclairée la nuit au frais et soins du requérant.

ARTICLE 3 Dans le cas d'un arrêté comportant une interdiction de circuler, le requérant est tenu de se conformer aux prescriptions prévues par la collecte des ordures ménagères par l'article 27 du règlement de voirie.

ARTICLE 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la Route, si la signalisation est en place depuis 24 heures aux moins.

ARTICLE 5 Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, Conseillère Communautaire chargée de la Propreté, Madame l'Adjointe chargée de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance, de la Police Municipale et Administrative, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 2 JUILLET 2015

15/0292/SG – Arrêté de fermeture du plateau du parc Longchamp, de l'esplanade du Muséum et du Musée des Beaux-Arts ainsi que du jardin situé entre l'entrée des Cinq Avenues et le pont du boulevard CASSINI au public non autorisé du lundi 20 juillet 2015 au vendredi 24 juillet 2015 inclus pour faciliter le bon déroulement de la manifestation « Festival International de Jazz des Cinq Continents »

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2211-1 et suivants,
Vu le Code Pénal, art. L 131-12 et R 610-5
Vu notre arrêté n° 13/258 du 30 avril 2013, portant règlement général de police dans les espaces verts de la Ville de Marseille,
Vu notre arrêté n° 13/261/SG du 30 avril 2013 portant règlement particulier de police dans le Parc Longchamp,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières de sécurité à l'occasion du « Festival International de Jazz des Cinq Continents » sur les zones du plateau du parc Longchamp, l'esplanade du muséum et du musée des beaux arts et le jardin situé entre l'entrée des cinq avenues et le pont du boulevard Cassini.

ARTICLE 1 Le plateau du parc Longchamp, l'esplanade du muséum et du musée des beaux arts et le jardin situé entre l'entrée des cinq avenues et le pont du boulevard Cassini seront fermés au public non autorisé chaque soir à 18h30 lundi 20 juillet 2015 au vendredi 24 juillet 2015 inclus, en raison de la manifestation «Festival International de Jazz des Cinq Continents».

ARTICLE 2 Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Conseillère Communautaire Chargée de la Propreté,
Madame l'Adjointe chargée de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance, de la Police Municipale et Administrative,
Monsieur le Commissaire Central de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 2 JUILLET 2015

DELEGATION GENERALE URBANISME, AMENAGEMENT ET HABITAT

CENTRE DE RESSOURCES PARTAGEES

15/0295/SG – Délégation de signature donnée à M. Michel SAUREL

NOUS, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-22 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°04/0004/HN du 11 avril 2014 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté 2010/7022/SG en date du 09 septembre 2010 nommant Monsieur Michel SAUREL, identifiant 1976 0626, Ingénieur principal, Responsable du Service des Autorisations de Construire de la Ville de Marseille,

Vu l'arrêté 2015/4086 et son annexe en date du 14 avril 2015 portant inscription sur le tableau d'avancement de Monsieur Michel SAUREL, identifiant 1976 0626, au grade d'Ingénieur en Chef de classe normale, Responsable du Service des Autorisations de Construire de la Ville de Marseille,
Vu l'arrêté n°14/0693/SG du 3 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Michel SAUREL
Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, d'octroyer des délégations de signatures au fonctionnement ci-après désigné :

ARTICLE 1 L'arrêté n°14/0693/SG du 3 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Michel SAUREL est abrogé,

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SAUREL, identifiant 1976 0626, Ingénieur en Chef, Responsable du Service des Autorisations d'Urbanisme de la Ville de Marseille, pour signer dans la limite des attributions de son service :

Les certificats d'urbanisme de simple information

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Michel SAUREL sera remplacé dans cette même délégation par par Monsieur Laurent MERIC, Directeur de la Direction de l'Urbanisme au sein de la Délégation Générale de l'Urbanisme de l'Aménagement et de l'Habitat (identifiant 1989 0851).

ARTICLE 4 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 6 JUILLET 2015

15/0296/SG – Délégation de signature donnée à M. Michel SAUREL

NOUS, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative au transfert de compétence entre les Communes, les Départements et l'Etat, modifiée le 22 juillet 1983, modifiée le 29 décembre 1983;
Vu le Code de l'Urbanisme et son article L423-1,
Vu l'arrêté 2010/7022/SG en date du 09 septembre 2010 nommant Monsieur Michel SAUREL, identifiant 1976 0626, Ingénieur principal, Responsable du Service des Autorisations de Construire de la Ville de Marseille,
Vu l'arrêté 2015/4086 et son annexe en date du 14 avril 2015 portant inscription sur le tableau d'avancement de Monsieur Michel SAUREL, identifiant 1976 0626, au grade d'Ingénieur en Chef de classe normale, Responsable du Service des Autorisations de Construire de la Ville de Marseille,
Vu l'arrêté 14/354/SG du 22 mai 2014 portant délégation de signature aux agents chargés du contrôle des documents nécessaires à l'instruction des dossiers d'autorisation d'utilisation des sols et de déclarations prévus au Code de l'Urbanisme,
Considérant que pour faciliter le contrôle de l'utilisation des sols et l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus au Code de l'Urbanisme, il y a lieu de déléguer la signature des documents nécessaires aux agents chargés de l'instruction des demandes au Service des Autorisations d'Urbanisme de la Délégation Générale Urbanisme, Aménagement et Habitat :

ARTICLE 1 L'arrêté n°14/354/SG du 22 mai 2014 portant délégation de signature à Monsieur Michel SAUREL est abrogé

ARTICLE 2 Michel SAUREL, identifiant 1976 0626, Ingénieur en Chef, Responsable du Service des Autorisations d'Urbanisme de la Ville de Marseille, est habilité à signer en nos lieux et places tous documents nécessaires à l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus par le Code de l'Urbanisme :

Cette compétence porte essentiellement sur :

- Les documents prévus par le Code de l'Urbanisme dans les domaines précités,
- La correspondance générale,
- Les états de mise en recouvrement des taxes,
- La transmission des décisions au Préfet pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Michel SAUREL sera remplacé dans cette délégation par :

Monsieur Jean-Paul SIALELLI identifiant 1977 0868, ingénieur principal, Responsable de Service Adjoint du Service des Autorisations d'Urbanisme ou Monsieur Eric MARTIN, identifiant 1999 1901, Ingénieur, Responsable de Service Adjoint du Service des Autorisations d'Urbanisme

ARTICLE 4 Au sein du Service des Autorisations d'Urbanisme et au titre des décisions relatives au droit des Sols, en matière d'incomplétudes, de consultations de services et de notifications de délais pour faciliter l'instruction dont ils sont chargés, délégation de signature est donnée à :

- Madame Nadia RAPUZZI identifiant 1988 0996, ingénieur principal
- Madame Karine GRAND identifiant 2006 1097, ingénieur principal
- Monsieur Georges ANTONINI, identifiant 1974 0229, ingénieur principal
- Madame Emmanuelle DI MEO identifiant 2009 0209, attaché
- Monsieur Jean-Paul SIALELLI identifiant 1977 0868, ingénieur principal
- Monsieur Eric MARTIN, identifiant 1999 1901, ingénieur

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 6 JUILLET 2015

15/0297/SG – Délégation de signature donnée à M. Michel SAUREL

NOUS, Maire de Marseille, Vice-Président du Sénat,
Vu les articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-22 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération n° 04/0004/HN du 11 avril 2014 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'arrêté 2015/4086 et son annexe en date du 14 avril 2015 portant inscription sur le tableau d'avancement de Monsieur Michel SAUREL, identifiant 1976 0626, au grade d'Ingénieur en Chef de classe normale, Responsable du Service des Autorisations de Construire de la Ville de Marseille,
Vu l'arrêté n°14/363/SG du 28 mai 2014 portant délégation de signature à Monsieur Michel SAUREL
Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures au fonctionnaire ci-après désigné,

ARTICLE 1 L'arrêté n°14/363/SG du 28 mai 2014 portant délégation de signature à Monsieur Michel SAUREL, est abrogé,

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SAUREL, identifiant 1976 0626 Ingénieur en Chef, Responsable du Service des Autorisations d'Urbanisme de la Ville de Marseille, pour signer dans la limite des attributions de son service :

- la signature des courriers, actes administratifs, ordres de mission, autorisations de sortie du territoire et décisions de gestions courantes,
- la constatation du service fait, les factures et les bons de commande aux prestataires, entreprises et fournisseurs de la ville de Marseille, dans le cadre de l'exécution des marchés établis dans les domaines de compétences de sa direction et dans la limite des crédits inscrits dans son budget.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Michel SAUREL sera remplacé, dans cette même délégation, par Monsieur Jean-Paul SIALELLI (identifiant 1977 0868), ingénieur principal, Adjoint au Responsable du Service.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Monsieur Michel SAUREL et Monsieur Jean-Paul SIALELLI seront remplacés, dans cette même délégation par Monsieur Eric MARTIN, Ingénieur, Adjoint au Responsable de Service, au sein de la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat (identifiant 1999 1901).

ARTICLE 3 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 6 JUILLET 2015

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES

DIRECTION DES FINANCES

SERVICE DE LA DETTE ET TRESORERIE

15-04 DF – Réalisation d'un emprunt de 30 000 000 € auprès de l'Agence France Locale

Nous, Maire de Marseille ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 et n° 14/0091/EFAG du 28 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal donne délégation au Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 14/337/SG du 15 mai 2014 portant délégation à Monsieur Roland BLUM, 3^{ème} Adjoint au Maire, en ce qui concerne les Finances, le Budget, et la Charte Ville Port ;

Vu l'arrêté n° 14/338/SG du 16 mai 2014 portant délégation aux fonctionnaires en ce qui concerne les actes et procédures administratives relatifs à la gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu la proposition d'emprunt formulée par l'Agence France Locale qui peut se résumer comme suit :

↳ Montant : 30 000 000 €

↳ Durée : 15 ans

- ↳ Index : Euribor 12 mois + 1.325%
- ↳ Base de calcul des intérêts : Exact /360
- ↳ Amortissement : constant
- ↳ Périodicité: annuelle
- ↳ Remboursement anticipé : possible avec paiement d'une indemnité actuarielle

Attendu qu'il convient de réaliser rapidement l'emprunt correspondant ;

ARTICLE 1 En vue d'assurer le financement des investissements inscrits au Budget Primitif 2015, un emprunt sera réalisé auprès de l'Agence France Locale ;

ARTICLE 2 Les conditions de cet emprunt sont arrêtées comme suit :

- ↳ Montant : 30 000 000 €
- ↳ Durée : 15 ans
- ↳ Index : Euribor 12 mois + 1.325%
- ↳ Base de calcul des intérêts : Exact /360
- ↳ Amortissement : constant
- ↳ Périodicité: annuelle
- ↳ Remboursement anticipé : possible avec paiement d'une indemnité actuarielle

ARTICLE 3 La Ville de Marseille s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires au service des annuités correspondantes ;

ARTICLE 4 La Ville de Marseille prend à sa charge les impôts présents ou futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent prêt par décision de caractère général de tout organisme ayant pouvoir réglementaire ;

ARTICLE 5 Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port est autorisé à signer le contrat subséquent en application des dispositions des délibérations n°14/004/HN du 11 avril 2014 et n°14/0091/EFAG du 28 avril 2014 du Conseil Municipal, et de l'arrêté n° 14/337/SG du 15 mai 2014 portant délégation de fonction et de signature ;

ARTICLE 6 En son absence, Madame Laure VIAL, Responsable du Service Dette et Trésorerie ou Monsieur Hervé BERTHIER, Directeur des Finances, est autorisé à signer le contrat de prêt décrit ci-dessus, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet en application de l'arrêté n°14/338/SG ;

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 6 JUILLET 2015

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE

SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES

15/302/SG – Arrêté de rectification du titre de concession case d'une durée de trente ans n°42656 délivré le 20 octobre 2010 à M. Pierre JOUAN

Nous Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône, Vu notre arrêté N°14/268/SG en date du 4 avril 2014, déléguant aux fonctions de Conseiller Municipal Délégué aux Opérations Funéraires et Cimetières Monsieur Maurice REY, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la concession case en élévation d'une durée de trente ans N° 42656, sise dans le cimetière de Saint-Pierre, Cathédrale du Silence « Bât M – 6ème étage Est – N° 16285 », délivrée le 20 octobre 2010 à Monsieur Pierre JOUAN, demeurant : 42 Traverse du Château de Vento, La Citadelle Bât 6 - 13014 MARSEILLE, dans laquelle est inhumée Madame Liliane JOUAN née YOBE décédée le 14/09/2004, Considérant que Monsieur Pierre JOUAN, décédé le 31/01/2015, a été inhumé dans la concession case N° 48152, sise dans le cimetière des Vaudrans, « Carré 37 – 2ème Rang – N° 11 », Considérant que par courrier en date du 01/02/2015, Monsieur Pierre, Luc JOUAN, fils et représentant des héritiers de Monsieur Pierre JOUAN, a demandé, afin de rapprocher les sépultures de sa famille, la mutation de la concession sise dans le cimetière de Saint-Pierre, Cathédrale du Silence « Bât M – 6ème étage Est – N° 16285 » vers un emplacement situé dans le cimetière des Vaudrans « Carré 37 – 2ème Rang – N° 12 », Considérant au bénéfice de tout ce qui précède qu'il est nécessaire de procéder à la mutation de l'emplacement initialement situé dans le cimetière de Saint-Pierre, Cathédrale du Silence « Bât M – 6ème étage Est – N° 16285 », sur un emplacement localisé dans la nécropole des Vaudrans « Carré 37 – 2ème Rang – N° 12 », Considérant qu'il y a lieu, de ce fait, de procéder pour l'avenir à la rectification des mentions portées sur le titre de la concession case en élévation d'une durée de trente ans N° 42656, afin qu'elles soient conformes à la réalité de l'emplacement qui a été attribué dans la nécropole des Vaudrans.

ARTICLE 1 Le titre de la concession case en élévation d'une durée de trente ans N° 42656, délivré le 20 octobre 2010 à Monsieur Pierre JOUAN, sera rectifié ainsi qu'il suit :

Situation de la concession : Cimetière des Vaudrans « Carré 37 – 2ème Rang – N° 12 ».

ARTICLE 2 Les autres dispositions mentionnées sur le titre de la concession, non contraires aux présents, demeureront inchangées.

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Opérations Funéraires sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'exécuter le présent arrêté qui sera affiché en mairie, à la Conservation des Cimetières Communaux, à la porte de la nécropole des Vaudrans, et sera également notifié à Monsieur Pierre, Luc JOUAN, représentant des héritiers de Monsieur Pierre JOUAN.

FAIT LE 10 JUILLET 2015

SERVICE DES BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITE ET DE L'ETAT CIVIL

15/0298/SG – Arrêté de délégation aux fonctions d'Officier d'Etat Civil concernant Mme Sonia TAFTIST

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2122-10,
Vu la note en date du 14 novembre 2011 de Madame la Responsable du Service des Bureaux Municipaux de Proximité et de l'Etat Civil

ARTICLE 1 Est délégué aux fonctions d'Officier d'Etat Civil pour la signature des copies et extraits des actes de l'Etat Civil et l'apposition des mentions en marge des actes d'Etat Civil, l'agent titulaire du Service des BMdP/Etat Civil, ci-après désigné :

NOM/PRENOM	GRADE	IDENTIFIANT
TAFTIST Sonia	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	2000 2028

ARTICLE 2 La présente délégation deviendra nulle à la date où cet agent cessera d'exercer ses fonctions au sein du Service des BMdP/Etat Civil.

ARTICLE 3 La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie de l'indication de ses nom et prénom.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

FAIT LE 6 JUILLET 2015

15/0299/SG – Arrêté de délégation de signature de Mme Sarah ZEMMOUR/NADAL

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R2122-8 et R2122-10,
Vu la circulaire ministérielle n°90/124 du 11 mai 1990

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à l'agent titulaire, ci-après désigné, du Service des Bureaux Municipaux de Proximité et de l'Etat Civil :

NOM/PRENOM	GRADE	IDENTIFIANT
ZEMMOUR / NADAL Sarah	Adjoint adm. 2 ^{ème} classe	2007 1196

ARTICLE 2 A ce titre, l'agent désigné est chargé :

en tant qu'Officier d'Etat Civil, de la signature des copies et extraits des actes de l'Etat Civil, à l'exclusion de la signature des registres de la certification conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures

ARTICLE 3 La présente délégation deviendra nulle à la date où cet agent cessera d'exercer ses fonctions au sein du Service des Bureaux Municipaux de Proximité et de l'Etat Civil.

ARTICLE 4 La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie de l'indication de ses prénom et nom.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

FAIT LE 9 JUILLET 2015

15/0301/SG – Arrêté de délégation de signature de Mme Sylvie CORTI/GRECH

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R2122-8 et R2122-10,
Vu la circulaire ministérielle n°90/124 du 11 mai 1990

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à l'agent titulaire, ci-après désigné, du Service des Bureaux Municipaux de Proximité et de l'Etat Civil :

NOM/PRENOM	GRADE	IDENTIFIANT
CORTI / GRECH Sylvie	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1990 0186

ARTICLE 2 A ce titre, l'agent désigné est chargé :

en tant qu'Officier d'Etat Civil, de la signature des copies et extraits des actes de l'Etat Civil, à l'exclusion de la signature des registres de la certification conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures

ARTICLE 3 La présente délégation deviendra nulle à la date où cet agent cessera d'exercer ses fonctions au sein du service des Bureaux Municipaux de Proximité et de l'Etat Civil.

ARTICLE 4 La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie de l'indication de ses prénom et nom.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

FAIT LE 9 JUILLET 2015

ARRETES DE CIRCULATION PERMANENTS du 1^{er} au 15 juillet 2015

ARRETE N° CIRC 1506668

Réglémentant à titre d'essai le stationnement Allée latérale paire du PRADO (06)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour la mise en place d'une terrasse, il est nécessaire de modifier la réglementation de l'Allée latérale paire du PRADO.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 La mesure 2 de l'arrêté N°0805790 réservant le stationnement côté pair, 7,00 x 4,50 mètres, sur trottoir aménagé sauf au Service de l'Espace Public, face au N°82, Allée latérale paire du PRADO (-261) en dehors des heures de marché, est abrogée.

Article 2 Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (art R 417.10, du code de la route) côté pair (7,00 x 5,00 mètres) sur le stationnement, sur trottoir aménagé, sauf au Service de l'Espace Public, face au N°84 Allée latérale paire du PRADO (-261), en dehors des heures de marché.

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 01/07/15

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

DEMANDE D'ABONNEMENT AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :Adresse mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :

La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 95 86 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION